



## Retenue sur salaire et retard récupéré

Par **duplex77**, le **10/11/2015** à **16:54**

Bonjour, je prends connaissance de vos échanges ci-dessus et souhaitais vous faire part de ma propre histoire pour que vous puissiez me conseiller.

Je prends 5 transports pour aller au travail donc il est vrai que j'arrive souvent avec 5 ou 10 minutes de retard mais je rattrape toujours et bien plus encore. Mon employeur m'a convoquée dans son bureau et m'a invectivé à signer son papier pour une retenue sur salaire. J'ai refusé et il me l'a fait parvenir par courrier recommandé en m'indiquant la retenue sur salaire pour les retards injustifiés et en cas de justification de retard, de les rattraper obligatoirement le jour même après 18H, à défaut ils feront l'objet d'une retenue sur salaire.

- Y a il une différence entre les retards justifiés et non justifiés (pour exemple cela n'existe pas pour les retards de bus)

- Vous dites plus haut qu'un employeur n'enverra jamais ce type de courrier, pourquoi ? moi il l'a fait

- Peut il me contraindre à rattraper le jour même ?

- Dois je répondre à ce courrier pour exprimer mon refus ?

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le **10/11/2015** à **17:06**

Bonjour,

L'employeur n'a pas à vous faire signer quoi que ce soit. Il vous paie pour votre présence au travail. Toute absence n'a pas à être payée. Donc si vous arrivez 10mn en retard, l'employeur n'a pas à vous payer ces 10mn. Quelle que soit la raison de ce retard.

En revanche, si l'employeur accepte que vous compensiez le retard par un dépassement d'horaire, il doit vous payer normalement. Il ne peut pas à la fois vous demander de récupérer et vous retenir le retard sur le salaire.

Par **P.M.**, le **10/11/2015** à **18:06**

Bonjour,

J'ajoute que bien sûr un retard ou une absence injustifiés ne peuvent pas être traités de la même manière que lorsqu'ils sont justifiés mais on pourrait considérer que lorsqu'il y a régulièrement des retards dûs aux transports en commun, c'est au salarié de prendre ses dispositions pour arriver à l'heure...

J'ai dit dans un sujet précédent :

[citation]Mais jamais l'employeur ne vous écrira qu'il va vous faire une retenue **supplémentaire** par rapport à vos retards sur salaire puisque toute sanction pécuniaire est interdite...[/citation]

Il y était question que le salarié se voyait retiré 20 mn pour un retard de 18 mn, donc ce n'est pas ce que vous écrit l'employeur...

L'employeur n'est effectivement pas forcé de vous autoriser à rattraper les retards, il peut donc fixer des règles pour que le travail à accomplir dans une même journée ne soit pas reporté à un autre jour...

En revanche, vous pourriez tout au plus lui répondre que vous ne comprenez pas ces nouvelles dispositions qu'i instaure puisque précédemment il vous l'autorisait puisque ça ne désorganisait ni l'entreprise ni votre travail...